

DÉLIBÉRATIONS

N° 2018/117/7.10

Feuillet n° 128

Département de le DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil dix-huit, le 4 décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes à Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 27 novembre 2018

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	61
Présents	38
Votants :	46
Pour :	46
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Gaston GRAND, Nadine ELOI, Yves MOREAU, Roland MOULINIER, Charles SOL, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Bernard DURAND, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE, Isabelle DUPUY, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Sabine MALARD, Francis VALADE, Arlette VERDIER, Dominique BOUSQUET, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT, Daniel GAILLARD représente Jean-Claude GUARISE, Patrick DELAUGEAS représente Camille GERAUD.

EXCUSÉS

Titulaires : Dominique DURUY donne pouvoir à Didier CLERJOUX, Gérard MERCIER, Bernadette MERLIN donne pouvoir à Laurent PELLERIN, Jean-Marie SALVETAT, Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Annie DELAGE, Jacques MIGNOT, Catherine LUSTRISSY donne pouvoir à Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Pierre AUGUSTE, Isabelle COMBESCOT, Alexandra DUMAS, Jean-Claude GUARISE, Camille GÉRAUD, Jean-Michel LAGORSE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Roger LAROUQUIE, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Sabine MALARD, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Pierre DELMON donne pouvoir à Arlette VERDIER, Frédéric GAUTHIER, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Isabelle DUPUY, Jean-Luc BLANCHARD donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Durée d'amortissement des biens concernant l'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-1 ; L2321-2 2° et L2321-2-28°

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont des dépenses obligatoires les dotations aux amortissements des immobilisations et les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Cela est également le cas pour les budgets annexes.

Il précise que l'amortissement est la technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources

024-20004 15 20181204-DE2018117-DE
Regu le 07/12/2018

pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'assemblée délibérante doit fixer la durée d'amortissement selon la durée de vie probable du bien. Les biens sont normalement amortis de façon linéaire, c'est à dire avec des dotations annuelles identiques, égales au coût d'acquisition divisé par la durée d'amortissement.

L'amortissement est pratiqué à compte de l'année suivant la date d'acquisition.

Pour chaque nomenclature, il existe un barème indicatif de durée auquel peut se référer l'assemblée.

Monsieur le Président propose les durées d'amortissements suivantes :

Article comptable	Biens	Durée d'amortissement
2051	Concessions et Droits assimilés	1 an
21532	Installations Réseaux d'assainissement	60 ans
21562	Matériel spécifique d'exploitation Service d'assainissement (branchements)	25 ans
21728	Immobilisations mis à disposition – Aménagements de terrains (voies d'accès)	60 ans
21738	Immobilisations mis à disposition – Autres constructions (PR – Step)	30 ans
21751	Immobilisations mis à disposition – Installations complexes spécialisées	25 ans
217532	Immobilisations mis à disposition – Installations à caractère spécifique - Réseaux d'assainissement	60 ans
217562	Immobilisations mis à disposition – Matériel spécifique d'exploitation – Services d'assainissement	30 ans
21788	Immobilisations mis à disposition – Autres immobilisations	20 ans
2182	Matériel de transport	10 ans

Pour les subventions transférées dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes, il est proposé de prendre une durée unique d'amortissement pour la globalité des subventions, à savoir : 30 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, :

- **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement des biens telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- **DECIDE** de fixer la durée d'amortissement des subventions transférées lors du transfert de la compétence à 30 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces opérations.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 06/12/2018

Le Président
Dominique BOUSQUET



AR PREFECTURE

024-200041150-20181204-DE2018117-DE
Regu le 07/12/2018